

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mardi 11 Juillet 2023
19 heures 00**

GF/EB

N° 003037

Direction Générale
des Services -
Procès-verbal de
mise à disposition
de biens relatifs à la
compétence «
construction,
entretien et
fonctionnement
d'équipements
culturels et sportifs -
Zone de loisirs du
Plan d'Eau à Apt »

Affiché le :

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) :

Le Mardi 11 Juillet 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 05 juillet 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Pierre DIDIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Célia BARBIER donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Nathan SAIHI donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS:

ABSENTS : Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 001787 du 16 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gracieuse par la Commune d'Apt au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Il est précisé que cette délibération faisait suite à la délibération de la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon en date du 12 avril 2012, la Communauté de Communes du Pays d'Apt a approuvé la réalisation d'une aire de loisirs paysagère, ludique et aqua ludique sur le site du Plan d'eau d'Apt.

Par la suite, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon par délibération CC-2018-01 du 17 janvier 2018 a exprimé sa volonté de valoriser le potentiel touristique du Plan d'eau de la Riaille et de se doter d'un projet de développement cohérent. Afin d'accompagner l'exercice de cette compétence, par délibération n° 002293 19 juin 2018 le conseil municipal a approuvé une seconde convention de

mise à disposition.

Madame le Maire informe le conseil que par délibération CC-2023-70 du 15 juin 2023, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon a approuvé un le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune d'Apt des biens affectés à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt » exercée par la Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon.

Madame le Maire relève que par rapport au précédent projet de convention, intègre cette fois les courts de tennis précédemment aménagés par la Commune d'Apt.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants précisant que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Vu, l'arrêté inter-préfectoral du 5 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté de commun du Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence 2.3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt »,

Considérant, que la commune d'Apt est propriétaire des biens affectés à cette compétence et composés de :

- Terrains cadastrés AE 60 (d'une superficie de 7a 80ca), AE 481 (d'une superficie de 35a 30ca) et AE 464 (d'une superficie de 16ha 67a 46ca), soit une superficie totale de 171 056 m²,
- Une construction d'une superficie de 421,36 m² et à usage de sanitaires, située sur une partie de la parcelle AE 464,
- Un terrain aménagé à usage de parking, d'une superficie de 3 530 m², attenant au Centre de Secours d'Apt situé sur la parcelle AE 481,

Considérant, que la mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété.

Considérant, que la mise à disposition, sans transfert de propriété, ne donne lieu à aucune indemnité.

Considérant, le projet de Procès-Verbal de mise à disposition des biens relatifs à cette compétence et annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve, le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune d'Apt des biens affectés à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs - Zone de Loisirs du Plan d'eau à Apt » exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et annexé à la présente délibération,

Autorise, le Madame le Maire à signer ledit procès-verbal et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observe, que la Communauté de Communes du pays d'Apt Luberon a exprimé le

Accusé de réception en préfecture 084-21840034-20230711-003037-DE Date de réception préfecture : 18/07/2023

souhait de pouvoir vendre certains biens mobiliers relevant de l'ancienne base nautique ce qui ne s'avère pas concevable dès lors qu'elle n'en a pas la pleine et entière propriété.

Dit, que les biens mobiliers relevant de l'emprise définie dans la présente délibération feront l'objet d'une cession à l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Yannick BONNET



LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

